

Décision n° D2022-3851 du 27/10/2022

Objet : Signature de la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires signé entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune d'Athis Mons ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre réalise la mise à disposition des données conformément aux dispositions de la Charte qu'il a signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat le 13/11/2017

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la signature de la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune d'Athis Mons ;

Article 2 : Précise que La Charte de mise à disposition de données est réalisée à titre gratuit

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne



A Orly... le 27/10/2022
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022

Affiché / Publié le : 02/11/2022